

Procès-verbal

séance du 26 avril 2023

Le vingt-six avril deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Marie-Chantal TRINQUE, Cédric COLOMBINI, Gustave BUZAUD, Nadia BUZAUD, Isabelle GONZALEZ, Michel ROBERT, Marie-Ange ROBERT, Sandra MALLET, Yves DUBOURG, Cédric TEYSSOU,

Absents : Martial REMY, Béatrice ZANARDO,

Absents excusés : Martial REMY, Béatrice ZANARDO,

Absents ayant donné procuration à : Béatrice ZANARDO à MC TRINQUE

Date de la convocation : le 20/04/2023

Secrétaire de séance : Gustave BUZAUD

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

1. VGA : convention de mise à disposition du service « entretien ménager » de la commune à VGA pour l'ALSH
2. VGA : restitution du bâtiment de l'ancienne Crèche
3. Bergerie : travaux à entreprendre par la Mairie
4. SACEM : accord partenarial proposé avec l'AMF
5. Groupe Scolaire : travaux de rénovation énergétique ~~-reporté-~~
6. La Bergerie : demande de location et de travaux par un professionnel de santé ~~-reporté-~~
7. Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 06/04/2023 :

Le 17/04/2023, le compte rendu de la séance a été adressé par courrier à l'ensemble des élus. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée en début de séance, sans modification du contenu.

1. Objet : **VGA : convention de mise à disposition du service « entretien ménager » de la commune à VGA pour l'ALSH**

- « Délibération n° 034/2023 » -

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition du « service entretien ménager scolaire » au profit de l'ALSH de Val de Garonne Agglomération.

Il informe qu'il convient de renouveler ladite convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 2 fois par reconduction expresse par courrier.

Il précise que la prestation pour 2023 correspond à un total prévisionnel de 800 heures.

Considérant l'obligation de répondre aux exigences du service, il convient de se donner une marge dans la gestion partenariale du personnel.

Procès-verbal

séance du 26 avril 2023

Aussi, après accord préalable des 2 collectivités, il sera possible de modérer, à la hausse ou à la baisse ce volume horaire annuel.

Val de Garonne s'engage à rembourser les heures d'intervention du personnel sur un coût horaire de 20.08 € TTC, évaluée à 800 heures, soit un cout prévisionnel de 16 024 € TTC, que ce tarif sera majoré chaque année de 2% :

Année	TARIFS
2020	18,91 € TTC
2021	19,29 € TTC
2022	19,68 € TTC
2023	20,08 € TTC
2024	20,49 € TTC
2025	20,91 € TTC

Il précise également que les frais de fonctionnement des services communaux de la ville mis à disposition donneront lieu à un remboursement intégral par le Val de Garonne. L'appel de fond sera effectué aux trimestres des heures effectuées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve** le renouvellement de cette convention qui sera applicable pour une durée d'un 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023, au tarif en vigueur, renouvelable 2 fois par reconduction expresse par courrier,
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

2. Objet : **VGA : restitution du bâtiment de l'ancienne Crèche**

- « Délibération n° 035/2023 » -

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les délibérations n° 5/2022 et 79/2021 ne suffisent pas à entériner la fin de mise à disposition des locaux de l'ancienne Crèche de Fauillet, au profit de VGA.

En effet, il est impératif de rappeler la décision du bureau de VGA, en date du 03/11/2022 :

« Le transfert de la compétence Petite Enfance à l'Agglomération au 1er janvier 2011, a entraîné la mise à disposition de VGA, des biens immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Parmi ces biens immeubles se trouvent les locaux de l'ancienne crèche de Fauillet situés Place des écoles 47400 FAUILLET (parcelle cadastrale AA66). Val de Garonne Agglomération a construit une nouvelle crèche sur la commune de Fauillet, sur une autre parcelle. Par conséquent, les locaux situés Place des écoles 47400 FAUILLET ne sont plus affectés à la compétence Petite Enfance. Aussi, cette désaffectation doit donner lieu à la fin de la mise à disposition du bien à VGA afin que celui-ci puisse retourner dans le patrimoine communal. »

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Procès-verbal

séance du 26 avril 2023

- **accepte** les conditions proposée ci-dessus par le bureau de VGA, en date du 03/11/2022,
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

3. Objet : **Bergerie : travaux à entreprendre par la Mairie**

- « Délibération n° 036/2023 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une nouvelle locataire s'est présentée afin d'occuper les locaux et d'y pratiquer une activité libérale d'ostéopathie.

Les conditions d'occupation et de location seront définies lors de la prochaine séance ; certains éléments restent à vérifier auprès de la Notaire.

Des travaux seraient nécessaires, entre autres, d'isolation de la toiture et ou du bâtiment mais l'assemblée se concentre sur les plus urgents, et surtout, sur ceux demandés par la future locataire.

Les travaux retenus et proposés par l'assemblée, [avec une prise en charge financière communale] afin d'améliorer l'installation de cette professionnelle de santé seraient ceux listés ci-dessous. Les travaux étant urgents, seulement deux artisans ont répondu :

- Ponçage et vitrification du parquet, escalier et palier existants : 4 883.20 € HT
- Fourniture et pose de revêtement de sol PVC : 4 401.08 € HT
- Plomberie pour un total de : 2 034.29 € HT

Désignation	Un	Quantité	Prix unit
Pack WC surélevé Ulysse+ carénée sortie horizontale avec kit de fixation au sol, avec abattant Réf. P14901 PORCHER	U	1,00	268,45
Barre appui coudée angle 135° 365 x 365 mm profil aluminium recouvert pvc blanc F33 m m rosaces polyamides réf. 046220 PELLET	U	1,00	135,84
Ensemble Alterna Piccolo 2 lave-mains en céramique + meuble bois clair ALTERNA	U	2,00	205,83
Mitigeur lave mains Alterna Séducta ALTERNA	U	2,00	94,17
Accessoires divers: PVC et raccords, per et raccords, cuivre et raccords, fixations, siphon... etc	U	1,00	200,00
Mise en oeuvre: remplacement WC existant par un WC surélevé avec reprise de l'évacuation pour création vidange d'un lave main, pose d'une barre appui pour le wc surélevé, mise en place de deux lave main avec création des alimentations eau froide, eau chaude et vidange.	U	1,00	830,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide** la fourniture et pose de revêtement de sol PVC, pour un montant de 4 401.08 € HT, de chez ALMEIDA RENOV',

Procès-verbal

séance du 26 avril 2023

- **décide** la totalité des travaux de plomberie proposés ci-dessus pour un montant total de 2 034.29 € HT, de chez SAS ANGELES,
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer le mandatement sur les crédits prévus à cet effet au Budget Commune 2023, au compte 2135.

4. Objet : **SACEM : accord partenarial proposé avec l'AMF**

- « Délibération n° 037/2023 » -

M. le Maire présente à l'assemblée une proposition tarifaire destinée aux communes et intercommunalités, en relation avec un partenariat mis en place entre l'AMF/SACEM.

Cette offre est au bénéfice, si la commune le décide, de la Mairie et de ses associations locales. La Mairie devra se charger d'effectuer toutes les démarches sur le site de la SACEM, et ceci afin de limiter les frais de part et d'autre.

Une délibération doit être prise par le conseil municipal, avant le 26/05/2023, créer son espace sur le site dédié, afin de pouvoir bénéficier de ces conditions :

Accord de partenariat - Sacem/AMF



DOCUMENT DE SYNTHÈSE TARIFS APPLICABLES AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS MEMBRES DE L'AMF, TOUTES RÉDUCTIONS INCLUSES*

1 • DISPOSITIF SPÉCIFIQUE AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS JUSQU'À 5 000 HABITANTS (population de référence) - Validité 2023					
POUR VOS ÉVÉNEMENTS EN MUSIQUE Lors des fêtes nationales, fêtes locales et fêtes à caractère social	COMBIEN D'ÉVÉNEMENTS ?	À QUEL PRIX ? Forfait HT par an et par commune (selon population de référence)			
		Jusqu'à 500 hab.	501 à 2 000 hab.	2 001 à 3 500 hab.	3 501 à 5 000 hab.
FORFAIT Musique pour les fêtes nationales, locales et à caractère social	Jusqu'à 2	85,52 €	98,35 €	118,02 €	135,72 €
	3	128,28 €	147,52 €	177,03 €	203,58 €
	Illimité	171,04 €	196,70 €	236,03 €	271,45 €
POUR VOS ÉVÉNEMENTS EN MUSIQUE En dehors des fêtes nationales, fêtes locales et fêtes à caractère social	COMBIEN D'ÉVÉNEMENTS ?	À QUEL PRIX ? Forfait HT par an et par commune (selon population de référence)			
		Jusqu'à 500 hab.	501 à 2 000 hab.	2 001 à 3 500 hab.	3 501 à 5 000 hab.
FORFAIT Musique pour vos concerts, spectacles, événements dansants	Illimité	205,25 €	236,04 €	283,24 €	325,74 €
FORFAIT Musique en fond sonore pour vos événements	Illimité	93,29 €	107,29 €	128,75 €	148,06 €
POUR VOTRE SONORISATION	POUR QUOI FAIRE ?	À QUEL PRIX ? Forfait HT par an			
FORFAIT Musique en fond sonore pour vos équipements	Sonorisation de toutes les infrastructures gérées par la commune. Tous les équipements : culturels, sportifs, sociaux, administratifs...	Par tranche de 3 équipements 108,88 €			
FORFAIT Musique pour votre site Internet et/ou votre attente téléphonique	Sonorisation de tous les moyens de communication : attente téléphonique, site web sonorisé (sonorisation hors musique à la demande, streaming, etc.)	Pour tous les dispositifs de communication 78,39 €			
2 • DISPOSITIF COMMUN À TOUTES LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS** - Validité 2023					
FORFAIT Musique à l'école, à la crèche ou au centre de loisirs	Sonorisation des écoles, crèches et centres de loisirs (cours de récréation, halls, couloirs...) Utilisation de musique en dehors du cadre pédagogique : kermesses, goûters, spectacles de fin d'année, etc.	Forfait HT par établissement 62,20 €			
FORFAIT Établissements d'enseignement musical	Concerts publics instrumentaux et/ou vocaux organisés en salle ou en plein air, sans réalisation de recettes, et avec le concours entièrement bénévole des artistes et musiciens participants.	Forfait HT par manifestation 9,96 €			

* 20% de réduction pour déclaration préalable et signature d'un Contrat général de représentation, 25% de réduction pour les diffusions lors des fêtes nationales, locales et à caractère social, 10% de réduction pour les autres diffusions.

** Ces forfaits sont également applicables à tous nos clients (associations notamment).

CLL10000_Pour_AMF_010

La chargée de clientèle contactée, a orienté la commune dans les choix à privilégier et en fonction du nombre d'habitants :

- Forfait musique pour les fêtes nationales, locales... : **jusqu'à 2** = 98.35 € HT/an,
- Forfait musique pour les concerts... **illimité** = 236.04 € HT/an ,
- Forfait musique en fond sonore/SPRE : 108.88 € HT/an.
- pour un total de 443.27 € HT.

Sans partenariat, le montant total s'élèverait à 514.38 € HT, sans compter les factures payées directement par les associations, lors de leurs déclarations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou

Procès-verbal

séance du 26 avril 2023

représentés :

- **décide** de valider la proposition correspondante à :
 - Forfait musique pour les fêtes nationales, locales... : **jusqu'à 2** = 98.35 € HT/an,
 - Forfait musique pour les concerts...**illimité** = 236.04 € HT/an ,
 - Forfait musique en fond sonore/SPRE : 108.88 € HT/an, sans compter les éventuelles réductions de 20 ou 25 % que l'accord SACEM/AMF prévoit,
- **décide** de cotiser pour la Mairie et les associations municipales,
- **dit** que la Mairie se chargera de toutes les déclarations sur l'espace dédié,
- **dit** que son règlement sera imputé à l'article 6281 du Budget Commune,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

5. Objet : **Groupe Scolaire : travaux de rénovation énergétique -reporté-**

6. Objet : **La Bergerie : demande de location et de travaux par un professionnel de santé -reporté-**

7. Objet : **Questions diverses**

a) Objet : **demande de déplacement pour la FREDON 47.**

b) Objet : **choix sur les informations sur les évènements**

Suite au passage à la M 57, une mise à jour sera impérative ; elle se fera en

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22h47.

Les délibérations prises ce jour portes les numéros de 034/2023 à 037/2023

Liste des membres présents : Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Marie-Chantal TRINQUE, Cédric COLOMBINI, Gustave BUZAUD, Nadia BUZAUD, Isabelle GONZALEZ, Michel ROBERT, Marie-Ange ROBERT, Sandra MALLET, Yves DUBOURG, Cédric TEYSSOU

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance

Commune de Fauillet
26/04/2023

Procès-verbal

séance du 26 avril 2023

